



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de  
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	12
votants	15

**OBJET :**  
Forêt communale –  
Convention de  
partenariat avec l'ONF  
pour la réalisation de  
travaux de dépressage

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-  
Préfecture de Saint-  
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 031-213102247-20240411-DEL\_2024\_03\_09-DE

S'LO

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
n° 2024-03-09**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 5 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire. Secrétaire de séance Mme BRESSOLE Corinne.

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GALLEGO, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, Mme RENAUD

Absents excusés : M. BRATUCCI (Procuration à Mme ECHEVARNE), M. GABAS (Procuration à M. FRATUS), M. MARTINEZ (Procuration à Mme GEVREY)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code forestier,

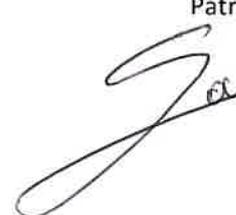
Considérant le projet de convention de partenariat avec l'ONF pour la réalisation de travaux de dépressage.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention de partenariat avec l'ONF pour la réalisation de travaux de dépressage en pièce jointe.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Patrick ALBERT  
  


La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 031-213102247-20240411-DEL\_2024\_03\_09-DE

SLOW



### DREAL Occitanie

Direction des Transports / Maîtrise d'ouvrage des routes nationales  
1 rue de la Cité administrative  
31074 Toulouse Cedex 9



### Commune de GOURDAN-POLIGNAN

Mairie  
23 rue René Arnaud  
31210 GOURDAN-POLIGNAN



### Commune de SEILHAN

Mairie  
16 rue du Village  
31510 SEILHAN



### OFFICE NATIONAL DES FORETS

Agence Territoriale Pyrénées Gascogne  
Centre d'affaires Kennedy – Rue Jean-Loup Chrétien  
BP 1312, 65013 TARBES cedex 09

## CONVENTION DE PARTENARIAT

**pour la réalisation de travaux de dépressage  
en forêt communale indivise de Gourdan-Seilhan  
compensatoires à une autorisation de défrichement**

Il est convenu d'établir une convention de partenariat

**Entre**

**DREAL Occitanie**, Direction des Transports / Maîtrise d'ouvrage des routes nationales, 1 rue de la Cité administrative, 31074 Toulouse Cedex 9, représentée par son directeur régional, M. Patrick BERG,

ci-après dénommée : « DREAL »

de première part,

**Commune de Gourdan-Polignan**, Mairie, 23 rue René Arnaud 31210, GOURDAN-POLIGNAN, représentée par son maire, M. Patrick SAULNERON,

ci-après dénommée : « Commune de Gourdan-Polignan »

de deuxième part,

**Commune de Seilhan**, Mairie, 16 rue du village, 31510, SEILHAN, représentée par sa maire, Mme Denise VIGNEAUX,

ci-après dénommée : « Commune de Seilhan »

de troisième part,

**Et**

**L'Office National des Forêts**, Agence Territoriale Pyrénées Gascogne, Centre d'affaires Kennedy, rue Jean-Loup Chrétien, BP1312, 65013, Tarbes cedex 09, représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Lou Meunier,

Ci-après dénommée : « ONF »

de dernière part

-oOo-

**Vu** le Code Forestier, notamment les articles L.341-1 à L.341-6 du code forestier,

**Vu** l'instruction technique DGPE/SDFCB/2017-712 du 29 août 2017,

**Vu** la demande d'autorisation de défrichement déposée le 09/10/2023 par laquelle la DREAL a sollicité l'autorisation de défricher 1 ha 24 a 09 ca de bois situés sur le territoire de la commune de Arguts-Dessous (31), dans le cadre des travaux de la déviation de Saint-Béat – Arlos (31),

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire modifiant l'autorisation des ouvrages et travaux liés à l'aménagement de la section Sud Lez de la déviation de Saint-Béat – Arlos de la RN 125 en date du 27/10/2023 et notamment l'article 4 « Autorisation de défrichement »

Il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La DREAL conduit le projet de déviation des communes de Saint-Béat - Arlos, ce qui nécessite l'aménagement de la RN 125. Un aléa géotechnique majeur de type risque de grand glissement au niveau du massif du Hournech (territoire de la commune d'Arguts-Dessous) impose la réalisation de travaux de sécurisation indispensables des zones en amont de la déviation, notamment pour sécuriser la desserte de la commune d'Argut-Dessous par la RD44E et la future RN 125.

Ces travaux pour être menés à bien nécessitent le défrichement d'une partie de la forêt communale d'Arguts-Dessous relevant du régime forestier pour une surface de 1 ha 24 a 09 ca. L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 27/10/2023 impose à la DREAL de compenser le défrichement envisagé par une participation financière pour la réalisation de travaux sylvicoles dans une forêt relevant du régime forestier pour un montant de 13961,24 €HT, dans un délai maximal de 12 mois à compter de la prise de l'arrêté préfectoral.

L'ONF gestionnaire légal des forêts relevant du régime forestier s'est alors mis en quête de trouver une compensation adéquate en faveur de la DREAL. Après recherche infructueuse à proximité de la zone de chantier prévue, l'ONF a identifié un chantier de dépressage sur 3,70 ha dans un peuplement de taillis de châtaignier situé dans les parcelles forestières n°16, 17 et 18 de la forêt communale indivise de Gourdan-Seilhan. Les travaux consistent en l'ouverture d'un cloisonnement sylvicole au broyeur forestier tous les 10m d'axe en axe environ sur 2m de large, suivi d'une intervention manuelle dans le peuplement afin d'individualiser les tiges de franc-pied de belle venue et de réduire la densité du peuplement. Le montant des travaux envisagés s'élève à 13968,80 €HT.

La DDT31 a donné un accord de principe sur le projet de participation financière de le DREAL au chantier proposé par l'ONF le 06/02/2024.

La commune de Gourdan-Polignan et la commune de Seilhan, consultées par l'ONF, ont aussi donné un accord de principe pour recevoir cette mesure compensatoire à défrichement dans la forêt communale appartenant en indivision aux deux communes.

L'établissement d'une convention de partenariat entre les différentes parties est désormais nécessaire. La présente convention a donc pour vocation de définir les devoirs et obligations de chaque partie dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires au défrichement réalisé.

## ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DES PARCELLES

Commune de situation	Parcelle cadastrale	Contenance reboisée
Seilhan (31)	B 508p	Surface totale : 48 ha 85 a 41 ca Surface à dépresser : 3,70 ha

La surface totale de la zone à dépresser est de 3,70 ha.

La surface à dépresser se répartit dans les unités de gestion 16a (0,37ha), 17a (0,19ha), 18a (0,64ha) et 18b (2,50ha) définies par l'aménagement forestier de la Forêt Communale Indivise de Gourdan-Seilhan (2007-2026) approuvé par Arrêté Préfectoral du 03/10/2007.

## ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée jusqu'au 31/03/2025.

**ARTICLE 4 – DÉTAIL TECHNIQUE DES TRAVAUX EXÉCUTÉS EN COMPENSATION**

Le détail technique des opérations de boisement / reboisement est établi dans le tableau présenté ci-dessous. Les coûts figurant sur ce tableau sont des coûts en € Hors Taxes de l'année de référence 2024. La surface totale à dépresser est de 3,70 ha.

DESRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT	
<b>TRAVAUX SYLVICOLES</b>						
<input type="checkbox"/> Cloisonnement sylvicole : création ou réouverture (Ref : 04-CLOI-CC500) Localisation : 16 a Ouverture mécanique de cloisonnements sylvicoles de pénétration dans un peuplement de Chataigniers, avant dépressage. Entraxe des cloisonnements : 10m environ Largeur des cloisonnements : 1,80 à 2 m.	0,37	HA	1 345,41	20,00	<b>497,80</b>	
<input type="checkbox"/> Dépressage et nettoyage manuel en plein de jeune peuplement feuillu à 6-9 m (Ref : 04-NETD-NDMP69F) Localisation : 16 a Dépressage et nettoyage dans une parcelle de taillis de Chataignier ; individualisation des tiges de franc-pied de belle venue.	0,37	HA	3 305,41	20,00	<b>1 223,00</b>	
<input type="checkbox"/> Cloisonnement sylvicole : création ou réouverture (Ref : 04-CLOI-CC500) Localisation : 17 a Ouverture mécanique de cloisonnements sylvicoles de pénétration dans un peuplement de Chataigniers, avant dépressage. Entraxe des cloisonnements : 10m environ Largeur des cloisonnements : 1,80 à 2 m.	0,19	HA	1 331,58	20,00	<b>253,00</b>	
<input type="checkbox"/> Dépressage et nettoyage manuel en plein de jeune peuplement feuillu à 6-9 m (Ref : 04-NETD-NDMP69F) Localisation : 17 a Dépressage et nettoyage dans une parcelle de taillis de Chataignier ; individualisation des tiges de franc-pied de belle venue.	0,19	HA	3 304,74	20,00	<b>627,90</b>	
<input type="checkbox"/> Cloisonnement sylvicole : création ou réouverture (Ref : 04-CLOI-CC500) Localisation : 18 a Ouverture mécanique de cloisonnements sylvicoles de pénétration dans un peuplement de Chataigniers, avant dépressage. Entraxe des cloisonnements : 10m environ Largeur des cloisonnements : 1,80 à 2 m.	0,64	HA	1 309,53	20,00	<b>838,10</b>	
<input type="checkbox"/> Dépressage et nettoyage manuel en plein de jeune peuplement feuillu à 6-9 m (Ref : 04-NETD-NDMP69F) Localisation : 18 a Dépressage et nettoyage dans une parcelle de taillis de Chataignier ; individualisation des tiges de franc-pied de belle venue.	0,64	HA	3 304,69	20,00	<b>2 115,00</b>	
<input type="checkbox"/> Cloisonnement sylvicole : création ou réouverture (Ref : 04-CLOI-CC500) Localisation : 18 b Ouverture mécanique de cloisonnements sylvicoles de pénétration dans un peuplement de Chataigniers, avant dépressage. Entraxe des cloisonnements : 10m environ Largeur des cloisonnements : 1,80 à 2 m.	2,50	HA	1 040,12	20,00	<b>2 600,30</b>	
<input type="checkbox"/> Dépressage et nettoyage manuel en plein de jeune peuplement feuillu à 6-9 m (Ref : 04-NETD-NDMP69F) Localisation : 18 b Dépressage et nettoyage dans une parcelle de taillis de Chataignier ; individualisation des tiges de franc-pied de belle venue.	2,50	HA	2 325,48	20,00	<b>5 813,70</b>	
<b>TVA</b>						
Taux	Base	Montant	<b>Total HT</b>		13 968,80 €	
20,00%	13 968,80	2 793,76	<b>Total TVA <sup>(*)</sup></b>		2 793,76 €	
					<b>Total TTC <sup>(**)</sup></b>	16 762,56 €

**ARTICLE 5 – CALENDRIER DES TRAVAUX**

Les travaux interviendront dans la mesure du possible hors feuille durant la période de validité de la présente convention. Il sera fait en sorte de respecter les périodes de reproduction de la petite faune sensible (en général fin avril-début juin) en évitant la réalisation des travaux mécaniques à ces moments-là.

## ARTICLE 6 - MODALITÉS FINANCIÈRE

La DREAL s'engage à payer la totalité des montants facturés par l'ONF, correspondant aux travaux décrits à l'article 4 de la présente convention, selon le devis figurant en annexe.

## ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS

La DREAL s'engage à ;

- financer la contribution établie dans la présente convention au titre des mesures compensatoires à mettre en place dans le cadre de l'autorisation de défrichement obtenue par arrêté préfectoral du 27/10/2023.
- prévenir la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne Service environnement, eau et forêt, dès versement de cette contribution auprès de l'ONF.

L'ONF s'engage à :

- réaliser les travaux selon les descriptions techniques figurant à l'article 4 de la présente convention
- respecter le calendrier fixé à l'article 3 de la présente convention,
- avertir la DREAL de la fin d'exécution de ces travaux avant que de les lui facturer ; une réception des travaux sur site pour être organisée sur site si la DREAL le souhaite,
- informer les services de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne Service environnement, eau et forêt du paiement effectif de la contribution prévue dans le cadre de la présente convention

La commune de Gourdan-Polignan et la commune de Seilhan, propriétaires de la forêt communale indivise de Gourdan-Seilhan acceptent de recevoir sur une surface de 3,70 ha, dans les parcelles 16, 17 et 18 de la forêt communale indivise, la mesure compensatoire telle que décrite aux articles 1, 2 et 4 de la présente convention. Elles s'engagent à :

- conserver l'affectation boisée des terrains et réaliser toutes les opérations indispensables à la bonne croissance des peuplements dépressés,
- contribuer au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique sur les parcelles concernées en veillant à la bonne réalisation du plan de chasse,
- répondre avec l'aide de l'ONF à toute demande d'information de la DREAL sur l'évolution du reboisement dans le temps.
- accueillir avec l'aide de l'ONF les services de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne Service environnement, eau et forêt pour tout contrôle qui pourrait être réalisé sur site dans le cadre de l'application de l'arrêté préfectoral du 27/10/2023.

## ARTICLE 8 – CONTRÔLE, RÉVISION OU RÉSILIATION DE L'OPÉRATION

En cas de modification de quelque nature que ce soit du projet prévu par la présente convention, les parties devront en informer au préalable la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne Service environnement, eau et forêt pour obtenir son accord.

S'il est constaté, lors de la réception des travaux par les services de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne Service environnement, eau et forêt, qu'une partie des travaux n'a pas été exécutée ou l'a été dans des conditions différentes de celles prévues par la présente convention, les dispositions de l'article L.341-9 du code forestier s'appliqueront.

## ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de TOULOUSE

Fait en 4 exemplaires

à Toulouse, le

Pour la DREAL  
Le Directeur Régional de la DREAL Occitanie

Pour L'Office National des Forêts,  
Le Directeur de l'Agence Territoriale Pyrénées Gascogne

**Patrick BERG**

Pour la commune de Gourdan-Polignan  
Le Maire

**Jean-Lou MEUNIER**

Pour la commune Seilhan  
Le Maire

**Patrick SAULNERON**

**Denise VIGNEAUX**

Annexe : devis ONF pour la réalisation des travaux de dépressage en forêt communale indivise de Gourdan-Seilhan